

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS

SAISON 2009/2010

Modalités et calendrier prévisionnel

Les formulaires de demande de subvention sont adressés à tous les clubs axonais, dont la liste a été communiquée, au plus tard le 21 février 2009, au Service du Sport et de la Culture, par les Comités Sportifs Départementaux.

Les clubs transmettent, **au plus tard le 31 mars 2009**, leur demande à leur Comité Sportif Départemental d'affiliation, à qui il revient :

- de vérifier l'ensemble des demandes et des pièces à fournir
- d'émettre un avis
- de retourner au Conseil Général, Service du Sport et de la Culture, **pour le 15 avril 2009**, l'ensemble des demandes de subvention des clubs sportifs

Composition du dossier

- formulaire de demande de subvention
- le cas échéant, les copies des attestations ou diplômes des bénévoles ou salariés d'encadrement
- relevé d'identité bancaire ou postal du club

Modalités de versement

La subvention est versée, en une seule fois, après la décision qui intervient lors des Commissions Permanentes du Conseil Général de juin et juillet 2009.

CRITERES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS

1 – Part fixe : 200 €

Conditions cumulatives :

- Critères administratifs :
 - ✓ Affiliation à une Fédération sportive reconnue par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et par le Comité National Olympique Sportif Français
 - ✓ Existence de l'Association depuis plus d'1 an (au 1^{er} janvier)
 - ✓ Bureau constitué d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier
 - ✓ Tenue d'une Assemblée Générale Annuelle

A la part fixe, peut s'ajouter une part variable si un ou plusieurs critères sont remplis.

2 – Part variable :

- Critère 1 : évolution des licenciés « jeunes »
 - ✓ Nombre de licences jeunes supplémentaires multiplié par 20 € (licence jeunes = moins de 18 ans pour toutes les disciplines, sauf l'aéro-club = de 16 à 25 ans) .../...

- Critère 2 : évolution des licenciés « adultes »
 - ✓ Nombre de licences adultes supplémentaires multiplié par 10 €
- Critère 3 : niveau d'encadrement : 250 € maxi
 - ✓ Nombre de diplômés bénévoles et salariés dans l'association
(photocopies des diplômes exigées)

Diplôme d'Encadrement	Arbitre	Cadre Associatif ayant poursuivi une formation organisée par le CDOS et l'interfédéral, et le mouvement sportif fédéral
BEES, BJEPS, STAPS = 90 €	Départemental et régional = 30 €	20 €
Brevet fédéral = 60 €	National et international = 50 €	

Seuls seront comptabilisés les arbitres et juges en activité et licenciés dans le club déposant la demande.

CRITERES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX OMS

1 – Part fixe : 200 €

Conditions cumulatives :

- Critères administratifs :
 - ✓ Affiliation à la FNOMS
 - ✓ Existence de l'Association depuis plus d'1 an
 - ✓ Bureau constitué d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier
 - ✓ Tenue d'une Assemblée Générale Annuelle

2 – Part variable : 160 € maxi

Critère 1 : nombre d'adhérents : 80 € maxi

Nombre de structures adhérentes (clubs et autres, hors adhérents individuels)

4 tranches :

- . de 0 à 9 = 20 €
- . de 10 à 29 = 40 €
- . de 30 à 49 = 60 €
- . sup 50 = 80 €

Critère 2 : nombre d'adhérents : 80 € maxi

4 tranches :

- . de 0 à 499 = 20 €
- . de 500 à 1999 = 40 €
- . de 2000 à 5000 = 60 €
- . sup 5000 = 80 €

TOTAL = 360 € maxi

.../...